Docusign Envelope ID: 63946346-AED4-846C-8357-95DC9147F024

2BEVENTS
Société par actions simplifiée au capital de 44 510,06 euros
Siège social : 10 rue Marie et Louise, 75010 PARIS
819 547 324 RCS PARIS

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le mercredi 17 septembre, à 17 heures 30,

Les associés de la Société 2BEVENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par visioconférence, sur convocation faite au moyen d'une lettre adressée par voie électronique le 22 août 2025.
……

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc, autorise le président, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions à émettre au profit du ou des bénéficiaires(s) qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction générale dans la Société visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans la limite de 11.193 actions.

L'Assemblée Générale autorise le Président à augmenter corrélativement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 1.567,02 euros, par prélèvement sur les réserves disponibles de la Société, en ce compris la prime d'émission, à l'expiration de la période d'acquisition de ces actions gratuites rendant leur attribution définitive.

L'Assemblée Générale prend acte que conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions à émettre emporte renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit du ou des bénéficiaire(s) des actions attribuées gratuitement, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions au(x) bénéficiaire(s).

La présente autorisation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de fixer à UN (1) an, à compter de la décision du Président, la période d'acquisition des actions à l'issue de laquelle les actions ordinaires seront attribuées gratuitement et définitivement au bénéficiaire.

Pendant cette période, le bénéficiaire ne sera pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

Docusign Envelope ID: 63946346-AED4-846C-8357-95DC9147F024

A l'expiration de cette période d'acquisition d'UN (1) an, les actions seront définitivement attribuées au bénéficiaire, mais demeureront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum d'UN (1) an, durée au terme de laquelle elles seront librement cessibles.

L'Assemblée Générale décide d'arrêter les termes du règlement d'attribution gratuite des actions tels que figurant en Annexe 1**,** qui a pour objet de définir l'ensemble des conditions d'attribution gratuite des actions ainsi que les modalités d'attribution desdites actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre l'autorisation qui précède, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité du ou des bénéficiaires de l'attribution des actions gratuites,
- fixer le nombre d'actions qui seront attribuées à chaque bénéficiaire,
- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles,
- constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement au bénéficiaire désigné par la présente assemblée,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée dans un rapport spécial établi à cet effet par le Président, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

……

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
SULENS INVEST

Arthur Broutin